



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU SMITOM-LOMBRIC



Le règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des 11 déchèteries implantées sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service (particuliers, entreprises, associations, services techniques, autres structures), ainsi qu'à son exploitant.

Sommaire

ARTICLE 1 - DEFINITION DES USAGERS	2
ARTICLE 2 - ROLE DES DECHETERIES DU SMITOM-LOMBRIC	2
ARTICLE 3 – EMBLEMES ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	2
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES	3
ARTICLE 5 - CIRCULATION ET ARRÊT DES VEHICULES DES USAGERS	6
ARTICLE 6 - COMPORTEMENT DES USAGERS	6
ARTICLE 7 - ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL	6
ARTICLE 8 - DECHETS ACCEPTES ET INTERDITS.....	7
ARTICLE 9 - INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE	8
ANNEXE 1- LISTE DE RATTACHEMENT DES COMMUNES AUX DECHETERIES DU SMITOM-LOMBRIC	9
ANNEXE 2 - DEFINITION DES QUOTAS ET TARIFICATION.....	16
ANNEXE 3 - DECHETS ACCEPTES ET INTERDITS POUR LES PARTICULIERS	17

ARTICLE 1 - DEFINITION DES USAGERS

Le terme « usagers » employé dans le présent règlement comprend toutes les personnes étant amenées à utiliser les services des déchèteries.

Font partie des usagers :

- Les administrés (ou particuliers)
- Les professionnels (artisans, commerçants ou entreprises de moins de 10 salariés)
- Les associations
- Les services techniques (inter)communaux
- Autres structures

ARTICLE 2 - ROLE DES DECHETERIES DU SMITOM-LOMBRIC

Les déchèteries sont des lieux clos et gardiennés où les particuliers peuvent venir déposer certains de leurs déchets, notamment des déchets encombrants ou non collectés en porte à porte. Ce sont des équipements intercommunaux, propriétés privées du SMITOM-LOMBRIC. Sous certaines conditions et dans le cadre d'un conventionnement spécifique, des usagers distincts des ménages, tels que les services techniques (inter)communaux, les associations, les artisans et les commerçants, etc., peuvent également bénéficier de tout ou partie de ce service.

Elles ont pour objectif de :

- ↳ Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants ou dangereux dans de bonnes conditions pour l'environnement,
- ↳ Supprimer la formation de dépôts sauvages,
- ↳ Economiser les matières premières, favoriser le recyclage et la valorisation des déchets,
- ↳ Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le Programme Local de Prévention des déchets.

ARTICLE 3 – EMBLEMES ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le présent règlement est applicable aux déchèteries suivantes :

- Bourron-Marlotte
- Dammarie-les-Lys
- Ecuellen
- Le Châtelet-en-Brie
- Le Mée-sur-Seine
- Orgenoy
- Réau
- Saint-Fargeau-Ponthierry
- Savigny-le-Temple
- Vaux Le Pénil
- Vulaines-sur-Seine

Les adresses de chaque déchèterie sont présentées en annexe 1.

Les horaires d'ouverture au public des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC sont les suivants :

Du 1^{er} avril au 31 octobre (horaires d'été) :

Du lundi au vendredi	:	de 15 heures à 19 heures
Le samedi	:	de 10 heures à 19 heures
Le dimanche	:	de 10 heures à 13 heures

Du 1^{er} novembre au 31 mars (horaires d'hiver) :

Du lundi au vendredi	:	de 14 heures à 18 heures
Le samedi	:	de 09 heures à 18 heures
Le dimanche	:	de 10 heures à 13 heures

Les déchèteries sont ouvertes les jours fériés aux horaires habituels, à l'exception des 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre où elles sont fermées.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit (sauf conventionnement spécifique), le SMITOM-LOMBRIC se réservant le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES

En cas de doute sur l'identité ou le statut d'un usager, l'agent d'accueil de la déchèterie peut lui demander de présenter tous documents qu'il juge nécessaire à son identification. Toute personne ne se conformant pas à ces conditions pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

A - Pour les particuliers

L'accès à chaque déchèterie du SMITOM-LOMBRIC est sectorisé selon la commune de résidence du foyer. Le détail de cette sectorisation est présenté en annexe 1 du présent règlement.

A.1 – Accès et création d'une carte d'accès

Lors de son premier passage, chaque administré doit se présenter avec un original ou une copie des documents suivants :

- pièce d'identité
- justificatif de domicile de moins de 6 mois
- avis d'imposition locale (taxe foncière ou taxe d'habitation) de l'année en cours

Sur la base des informations de ces documents, une carte d'accès nominative est établie (la carte étant valable pour le foyer). La présentation de cette carte est obligatoire lors de chaque visite à la déchèterie ; en cas de défaut de présentation, l'accès à la déchèterie est refusé.

Pour les personnes ne pouvant pas ou ne souhaitant pas se déplacer à la déchèterie, des sociétés privées ou associations sous convention avec le SMITOM-LOMBRIC peuvent venir récupérer les déchets à domicile, moyennant finance, et les apporter en leur nom en déchèterie. Les administrés doivent alors fournir à cette structure leur carte d'accès ou les documents nécessaires à la création d'une carte (seul cas autorisé de procuration pour la création et récupération de la carte).

En cas de perte, détérioration (hors usure naturelle) ou de vol, le remplacement de la carte est facturé 8 euros.

Pour être accepté, l'accès doit se faire sur présentation de la carte d'accès nominative correspondant au foyer soit du conducteur, soit d'une personne présente dans le véhicule.

A.2 – Types et quantités de déchets acceptés

Les déchets acceptés et interdits pour les particuliers sont listés dans l'article 8 du présent règlement.

Tout premier apport quotidien d'un administré est accepté dans sa totalité, sous réserve que les déchets fassent partie des produits acceptés et que les conditions de l'éventuelle convention encadrant l'accès le permettent.

Lorsque les conditions d'exploitation l'exigent, l'exploitant peut émettre une restriction temporaire, les samedis, dimanches et jours fériés, pour les apports suivants dans la même journée. Dans ce cas, cette mesure fera l'objet d'une information préalable par l'agent d'accueil auprès des usagers lors de leur premier dépôt de la journée.

A.3 – Conditions financières des accès

Chaque administré est crédité sur une année civile d'un nombre fixe d'accès gratuits, décomptés en fonction du type de véhicule utilisé (berline, remorque, utilitaire,...). Le détail des droits d'accès pour chaque type de véhicule (dont l'identification relève de l'agent d'accueil) est défini en annexe 2. Le nombre d'accès gratuits annuel a été dimensionné afin de satisfaire un large usage courant des services de la déchèterie, et est pris en compte dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Une fois ce quota d'accès gratuits dépassé, pour continuer à déposer leurs déchets les administrés doivent payer à chaque nouveau passage selon les tarifs définis en annexe 2 du présent règlement. Les paiements se feront sur place, par carte bancaire ou chèque.

B - Pour les usagers distincts des ménages, sous convention spécifique

Selon certaines conditions et sous réserve d'un conventionnement, des usagers distincts des ménages, tels que les services techniques (inter)communaux, les associations, les artisans et les commerçants, etc., peuvent accéder en déchèterie.

Cet accès est un service proposé à ces structures, et son coût peut leur être répercuté selon les cas. Ces usagers distincts des ménages sont libres d'utiliser ce service ou de faire appel à des prestataires de leur choix.

B.1 – Définition des conventions

Chaque convention d'apport, dont la signature initiale est un préalable à la fourniture de la carte d'accès nominative permettant la venue en déchèterie, détermine les modalités spécifiques et les conditions de cet accès.

De façon générale, le siège de la structure doit se trouver sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC, et la commune sur laquelle l'activité se déroule (qui peut différer de celle du siège) désigne la déchèterie de rattachement de la convention selon la sectorisation présentée en annexe 1 du présent règlement.

Les apports des usagers distincts des ménages et ayant signé une convention doivent se faire exclusivement du mardi au jeudi, comme précisé dans ladite convention.

B.2 – Cas particulier des entreprises

L'accès des entreprises (artisans et commerçants) est limité, sur les déchèteries pour lesquelles la possibilité en est offerte, aux structures de moins de 10 salariés.

Les déchèteries situées à proximité d'une déchèterie professionnelle n'acceptent pas les entreprises. C'est le cas des déchèteries suivantes :

- Bourron-Marlotte
- Ecuelles
- Savigny-le-Temple
- Vulaines-sur-Seine
- Réau

B.3 – Quantités de déchets acceptés

Les déchets acceptés le sont dans les limites de nature et de quantités définies dans la convention d'apport. Les produits font l'objet d'une évaluation en volume, en unité et/ou en poids par l'agent d'accueil de la déchèterie ; cette évaluation s'impose à la structure et ne souffre aucune contestation, celle-ci gardant le choix de faire son affaire de l'élimination de ses déchets.

C – Conditions d'accès des véhicules

L'accès aux déchèteries du SMITOM-LOMBRIC est limité aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes et de longueur inférieure à 6 mètres hors remorque, y compris les deux-roues. Les piétons sont interdits d'accès pour des raisons de sécurité.

C.1 – Cas des véhicules utilitaires et des véhicules de société

Tout usager se présentant à bord d'un véhicule utilitaire (par opposition à Véhicule Particulier*) ou d'un véhicule de société doit présenter sur demande de l'agent d'accueil sa carte grise :

- les administrés à bord d'un véhicule utilitaire dont la carte grise est au nom d'un particulier sont acceptés selon les modalités propres aux particuliers ;
- les administrés à bord d'un véhicule utilitaire dont la carte grise est au nom d'une entreprise doivent être refusés, sauf dans le cas de l'existence d'une convention ponctuelle de prêt de véhicule valide ;
- les usagers distincts des ménages, sous convention spécifique, à bord d'un véhicule utilitaire sont acceptés selon les modalités propres à leur convention.

C.2 – Cas de véhicules avec logo

Les usagers se présentant à bord d'un véhicule sérigraphié (présentant un logo) sont refusés, sauf s'ils produisent une convention ou un contrat de location justifiant de leur situation. Leurs apports, à condition que les déchets fassent partie des produits autorisés et dans la limite de ce que prévoit l'éventuelle convention, sont acceptés dans leur totalité dans la limite de 4 m³ par accès.

* Définition officielle de « Véhicule Particulier » telle qu'utilisée par les Préfectures pour l'établissement des cartes grises : « Véhicule à moteur, construit et conçu pour le transport de personnes, ayant au moins 4 roues, comportant, outre le siège du conducteur, 8 places assises au maximum et dont le poids total en charge autorisé est inférieur à 3,5 tonnes ».

C.3 – Cas des véhicules de fonction

Tout véhicule de fonction est refusé, sauf convention spécifique ou présentation d'une attestation nominative de l'employeur confirmant le statut de véhicule de fonction.

D - Pour tous les usagers sous convention :

Toute convention particulière permettant l'accès d'un usager à une déchèterie doit être acceptée en ses termes et l'ensemble de ses conditions doit être respecté.

ARTICLE 5 - CIRCULATION ET ARRÊT DES VEHICULES DES USAGERS

Chaque usager doit s'arrêter à la barrière et présenter sa carte d'accès à la déchèterie à l'agent d'accueil, afin que celui-ci effectue son contrôle d'accès.

A la demande de l'agent, les usagers doivent déclarer la totalité des types de leurs déchets (déchets dangereux, incinérables, gravats...) et laisser libre accès au coffre de leur véhicule pour la détermination visuelle des quantités de déchets apportés.

L'accès et l'arrêt des véhicules ne sont autorisés que sur le quai surélevé, et pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs.

Tout bennage est interdit.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à la barrière, vitesse modérée, sens de circulation, etc...), ainsi que du code de la route, est impératif.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre l'exploitant ne pourra être invoqué.

ARTICLE 6 - COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent se conformer au présent règlement intérieur, dont le respect est assuré par les consignes de l'agent d'accueil, et aux indications des panneaux signalétiques (limitation de vitesse, sens interdit, passages piétons,...).

Il est formellement interdit aux usagers :

- de fumer dans l'enceinte de la déchèterie
- de descendre sur le quai bas, notamment en empruntant l'escalier menant au local de stockage des déchets dangereux
- de descendre dans les bennes ou de monter sur les bavettes de protection
- de déposer des déchets devant la déchèterie ou en dehors des endroits autorisés
- de récupérer des déchets dans les bennes, les conteneurs ou auprès d'autres usagers présents dans l'enceinte de la déchèterie.

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans la déchèterie que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. Il est vivement recommandé de laisser les enfants à l'intérieur du véhicule.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie en dehors des véhicules.

ARTICLE 7 - ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL

Les missions de l'agent d'accueil auprès des usagers sont les suivantes :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Accueillir, informer et renseigner les usagers,
- Réaliser le contrôle des accès,
- Enregistrer les accès et les matières déversées,
- Veiller au respect des consignes de tri dans les différents contenants,
- Tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation,
- Faire respecter le présent règlement.

L'agent d'accueil a en charge l'exploitation du haut de quai dans les conditions légales en vigueur et selon les modalités du présent règlement.

Dans ce cadre, il peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires, notamment dans des situations anormales entraînant des risques pour la sécurité des personnes et des biens.

Il doit également refuser l'accès aux usagers et le dépôt aux déchets ne respectant pas le présent règlement intérieur.

ARTICLE 8 - DECHETS ACCEPTES ET INTERDITS

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes de tri données par l'agent d'accueil et de respecter la signalétique des différentes bennes et conteneurs.

A - Pour les particuliers :

La liste des déchets acceptés et interdits pour les particuliers se trouve en annexe 3 du règlement intérieur.

B - Pour les usagers distincts des ménages, sous convention spécifique :

Les conventions d'apport définissent les produits autorisés ainsi que les quantités admises dans chaque cas.

De façon générale, seuls sont admis les produits de nature semblable aux déchets ménagers, et notamment :

- Les gravats et produits de démolition (amiante exclue),
- Les emballages en carton, en bois, en acier et aluminium n'ayant pas contenu de produits toxiques, conditionnés de façon à supprimer au maximum les volumes vides,
- Les ferrailles,
- Le tout venant hors électroménagers,
- Les bois, agglomérés, tissus incinérables s'ils sont séparés de leurs composants non incinérables.

En plus des déchets interdits pour les particuliers, les artisans ne peuvent également pas déposer, entre autres :

- Des déchets dangereux (peintures, produits phytosanitaires, amiante, ...),
- Des pneus,
- Des invendus de marchés (légumes, fruits),
- Des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

C – Règles concernant la manipulation et le déversement des déchets :

- Tous les déchets dangereux doivent être conditionnés par les usagers de façon à éviter au maximum les odeurs, fuites et déversements possibles.

- La réglementation sur les déchets amiantés interdit à l'agent d'accueil toute manipulation en vue de réduire la taille des plaques. Les particuliers doivent procéder ou faire procéder à ces opérations afin de respecter les dimensions précisées dans l'annexe 3 avant leur apport dans l'enceinte de la déchèterie, et les apporter dans un contenant fermé.
- Tout bennage est interdit.
- Des outils sont mis à la disposition des usagers afin de leur faciliter la manipulation des déchets : diable, fourches,...
- Après déversement, si nécessaire, l'utilisateur doit réaliser le nettoyage de la zone du quai haut impactée par le dépôt de ses déchets avec les outils mis à sa disposition sur demande par l'agent d'accueil (balai, pelle, etc.).

ARTICLE 9 - INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Les usagers sont avisés que l'exploitation des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC fonctionne avec un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion et l'accueil des déchèteries.

Le droit d'accès, de rectification et de consultation des données prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du SMITOM-LOMBRIC et de l'exploitant, la société GENERIS, rue du Terre de Chérisy à Vaux-le-Pénil.

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement et celles indiquées par l'agent d'accueil, notamment en cas de situation exceptionnelle (ex : travaux...).

En cas de non-respect du présent règlement par un usager, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchèterie.

Tout contrevenant au présent règlement et aux consignes indiquées par l'agent d'accueil pourra se voir retirer l'autorisation d'accès à la déchèterie pendant six mois et supprimer les droits d'accès correspondants (trois droits d'accès par mois, soit dix-huit droits d'accès pour six mois). Toute récidive entraînera une interdiction d'accès en déchèterie pendant douze mois, soit 36 points d'accès.

Tout manquement aux consignes de sécurité, toute mise en danger ou tout comportement pouvant porter atteinte physiquement ou moralement à une personne présente sur la déchèterie (agent d'accueil, agent du SMITOM-LOMBRIC ou usager de la déchèterie) pourra entraîner une interdiction d'accès en déchèterie pendant douze mois. Toute récidive entraînera une exclusion et/ou une interdiction d'accès définitive au site.

En cas d'infraction au règlement et dégradation volontaire ou involontaire, la responsabilité civile de l'utilisateur pourra être engagée.

De manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants.

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 1- LISTE DE RATTACHEMENT DES COMMUNES AUX DECHETERIES DU SMITOM-
LOMBRIC

DECHETERIE	Adresse	Communes rattachées
BOURRON MARLOTTE	Rue des Soixante Arpents	Bourron Marlotte
		Fontainebleau
		Montigny-sur-Loing
DAMMARIE-LES- LYS	Rue de Seine A côté de la station d'épuration	Dammarie-les-Lys
		Rochette (La)
ECUELLES	Rue de Montchavant ZAC des Renardières	Ecuelles
		Episy
		Montarlot
		Moret-sur-Loing
		Saint Mammès
		Thomery
		Veneux-les-Sablons
		Villecerf
LE CHATELET- EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets	Blandy-les-Tours
		Bois le Roi
		Chartrettes
		Châtelet-en-Brie (Le)
		Chatillon la Borde
		Ecrennes (Les)
		Echouboulains
		Féricy
		Fontaine le Port
		Machault
		Moisenay
		Pamfou
		Samois-sur-Seine
		Sivry Courtry
Valence en Brie		
LE MEE-SUR- SEINE	Rue Robert Schuman ZAC des Uzelles	Boissettes
		Boissise la Bertrand
		Le Mée sur Seine
		½ Melun

ORGENOY	Route de Perthes Hameau d'Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)	Arbonne la Forêt
		Boissise le Roi
		Barbizon
		Cély en Bière
		Chailly en Bière
		Fleury en Bière
		Perthes en Gâtinais
		Pringy
		St Martin en Bière
		St Sauveur sur Ecole
		St Germain-sur-Ecole
		Villiers en Bière
REAU	Lieu dit les plaints	Cesson
		Lieusaint
		Réau
		Vert-Saint-Denis
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Route de Maison Rouge	St Fargeau Ponthierry
		Seine Port
SAVIGNY LE TEMPLE	Rue de l'Etain	Nandy
		Savigny-le-Temple
VAUX LE PENIL	Rue du Tertre de Chérisy	Fouju
		Livry-sur-Seine
		Maincy
		½ Melun
		Montereau-sur-le-Jard
		Rubelles
		Saint Germain Laxis
		Vaux-le-Pénil
Voisenon		
VULAINES-SUR-SEINE	ZAC du Petit Rocher	Avon
		Champagne-sur-Seine
		Héricy
		Samoreau
		Vernou la Celle
		Vulaines-sur-Seine

COMMUNE	Déchèterie de rattachement	Adresse
Arbonne la Forêt	ORGENOY	Route de Perthes Hameau d'Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)
Avon	VULAINES-SUR-SEINE	ZAC du Petit Rocher
Barbizon	ORGENOY	Route de Perthes Hameau d'Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)
Blandy-les-Tours	LE CHATELET-EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets
Bois le Roi	LE CHATELET-EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets
Boissettes	LE MEE-SUR-SEINE	Rue Robert Schuman ZAC des Uzelles
Boissise la Bertrand	LE MEE-SUR-SEINE	Rue Robert Schuman ZAC des Uzelles
Boissise le Roi	ORGENOY	Route de Perthes Hameau d'Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)
Bourron Marlotte	BOURRON MARLOTTE	Rue des Soixante Arpents
Cély en Bière	ORGENOY	Route de Perthes Hameau d'Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)
Cesson	REAU	Lieu dit les plaints
Chailly en Bière	ORGENOY	Route de Perthes Hameau d'Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)
Champagne-sur-Seine	VULAINES-SUR-SEINE	ZAC du Petit Rocher
Chartrettes	LE CHATELET-EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets
Châtelet-en-Brie (Le)	LE CHATELET-EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets
Chatillon la Borde	LE CHATELET-EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets
Dammarié-les-Lys	DAMMARIÉ-LES-LYS	Rue de Seine A côté de la station d'épuration
Echouboulains	LE CHATELET-EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets

Ecreennes (Les)	LE CHATELET-EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets
Ecuelles	ECUELLES	Rue de Montchavant ZAC des Renardières
Episy	ECUELLES	Rue de Montchavant ZAC des Renardières
Féricy	LE CHATELET-EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets
Fleury en Bière	ORGENOY	Route de Perthes Hameau d'Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)
Fontaine le Port	LE CHATELET-EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets
Fontainebleau	BOURRON MARLOTTE	Rue des Soixante Arpents
Fouju	VAUX LE PENIL	Rue du Tertre de Chérisy
Héricy	VULAINES-SUR-SEINE	ZAC du Petit Rocher
Le Mée sur Seine	LE MEE-SUR-SEINE	Rue Robert Schuman ZAC des Uzelles
Lieusaint	REAU	Lieu dit les plaints
Livry-sur-Seine	VAUX LE PENIL	Rue du Tertre de Chérisy
Machault	LE CHATELET-EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets
Maincy	VAUX LE PENIL	Rue du Tertre de Chérisy
Melun (moitié)	LE MEE-SUR-SEINE	Rue Robert Schuman ZAC des Uzelles
Melun (moitié)	VAUX LE PENIL	Rue du Tertre de Chérisy
Moisenay	LE CHATELET-EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets
Montarlot	ECUELLES	Rue de Montchavant ZAC des Renardières
Montereau-sur-le-Jard	VAUX LE PENIL	Rue du Tertre de Chérisy
Montigny-sur-Loing	BOURRON MARLOTTE	Rue des Soixante Arpents
Moret-sur-Loing	ECUELLES	Rue de Montchavant ZAC des Renardières
Nandy	SAVIGNY LE TEMPLE	Rue de l'Etain
Pamfou	LE CHATELET-EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets

Perthes en Gâtinais	ORGENOY	Route de Perthes Hameau d'Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)
Pringy	ORGENOY	Route de Perthes Hameau d'Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)
Réau	REAU	Lieu dit les plaints
Rochette (La)	DAMMARIE-LES-LYS	Rue de Seine A côté de la station d'épuration
Rubelles	VAUX LE PENIL	Rue du Tertre de Chérisy
Saint Germain Laxis	VAUX LE PENIL	Rue du Tertre de Chérisy
Saint Mammès	ECUELLES	Rue de Montchavant ZAC des Renardières
Samois-sur-Seine	LE CHATELET-EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets
Samoreau	VULAINES-SUR-SEINE	ZAC du Petit Rocher
Savigny-le-Temple	SAVIGNY LE TEMPLE	Rue de l'Etain
Seine Port	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Route de Maison Rouge
Sivry Courty	LE CHATELET-EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets
St Fargeau Ponthierry	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Route de Maison Rouge
St Germain-sur-Ecole	ORGENOY	Route de Perthes Hameau d'Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)
St Martin en Bière	ORGENOY	Route de Perthes Hameau d'Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)
St Sauveur sur Ecole	ORGENOY	Route de Perthes Hameau d'Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)
Thomery	ECUELLES	Rue de Montchavant ZAC des Renardières
Valence en Brie	LE CHATELET-EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets
Vaux-le-Pénil	VAUX LE PENIL	Rue du Tertre de Chérisy
Veneux-les-Sablons	ECUELLES	Rue de Montchavant ZAC des Renardières
Vernou la Celle	VULAINES-SUR-SEINE	ZAC du Petit Rocher
Vert-Saint-Denis	REAU	Lieu dit les plaints

Villecerf	ECUELLES	Rue de Montchavant ZAC des Renardières
Villemer	ECUELLES	Rue de Montchavant ZAC des Renardières
Villiers en Bière	ORGENOY	Route de Perthes Hameau d'Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)
Voisenon	VAUX LE PENIL	Rue du Tertre de Chérisy
Vulaines-sur-Seine	VULAINES-SUR-SEINE	ZAC du Petit Rocher



RÉPARTITION DES RUES DE LA VILLE DE MELUN ENTRE LES DÉCHÈTERIES DE VAUX-LE-PÉNIL ET DU MÉE-SUR-SEINE

A		D		L		R	
Déchèterie		Déchèterie		Déchèterie		Déchèterie	
Abeillard (rue d')	V	Corbeil (avenue de)	M	Lamartine (square A. de)	M	Porta (rue A. et E.)	V
Abreuvoir (impasse de l')	V	Corot (rue)	V	Laroche (boulevard P)	V	Porte de Paris (place de la)	M
Abreuvoir (rue de l')	V	Coty (rue R.)	M	Latour (rue du Col. de)	M	Potiers (rue des)	V
Almont (boulevard de l')	V	Coudray (chemin du)	V	Lavoir Saint-Liesne (rue du)	V	Pouillot (rue du Doct)	M
Alsace-Lorraine (quai)	V	Coudray-Ménereaux (chemin du)	V	Lavoisier (rue)	V	Poupart (rue C.)	M
Ampère (rue)	M	Couperin (square F.)	M	Lebarbier (passage)	V	Pouteau (rue R.)	V
Amstrong (passage L.)	M	Courbet (rue G.)	V	Lebon (rue A.)	V	Poyez (rue F.)	M
Amyot (place J.)	M	Courtille (quai de la)	V	Leclerc (rue E.)	M	Praslin (place)	M
Amyot (rue J.)	M	Courtille (rue de la)	V	Leclerc (avenue Gal) N pairs	V	Presbytère (rue du)	M
Arc (rue Jeanne d')	V	Crevoilin (rue)	V	Lenfant (rue du Gal)	V		
Augereau (rue)	V	Curie (rue P. et M.)	M	Libération (avenue de la)	V		
Auvert (place L.)	V			Lin (rue au)	M		
		D		Loriet (square de)	M		
B		Dajot (rue)	V	Louviot (rue)	M	Recollets (rue des)	V
Bac (rue du)	M	Dammarié (rue de)	M	Louviot (rue)	M	Reine Blanche (cours de la)	M
Balzac (mail H. de)	M	Damonville (rue)	V			Reine Blanche (quai de la)	M
Bancel (rue)	V	Daubigny (rue)	V	M-N		Ribot (avenue A.)	M
Barbazan (rue)	V	Debussy (rue C.)	V	Mainty (boulevard de)	V	Ribot (square A.)	M
Barchou (rue A.)	V	De Gaulle (rue du Gal) N impairs	M	Mallarmé (place S.)	M	Rochette (avenue A. de la)	V
Baron (place L.)	M	De Gaulle (rue du Gal) N pairs	V	Malraux (rue A.)	M	Rochette (rue de la)	V
Barthel (rue)	M	Delaunoy (rue)	V	Marçhers (rue des)	V	Rossignol (quai H.) N4 à N18 B	M
Bas des trois moulins (chemin du)	V	Despatys (rue du Président)	M	Marché (allée du)	V	Rossignol (quai H.) N24 B à la fin	M
Bastien (rue du Capitaine)	V	Doré (rue)	V	Marché (place du)	V	Rouillard (rue S.)	M
Baudoin (rue G.)	V	Dourmer (rue P.)	V	Mariniers (rue des)	V	Roussel (rue V.)	M
Beaunier (rue L.)	M	Duguesclin (rue)	M	Marne (rue de la)	M	Roux (boulevard du Doct)	V
Beauregard (place)	M	Dujoye (rue E.)	M	Meaux (avenue de) N impairs	M		
Beauregard (square de)	M	E-F		Meaux (avenue de) N pairs	V	S	
Bel Air (chemin de)	V	Ecluse (rue de l')	M	Meunier (rue de)	V	7ème D.B. américaine (avenue de la)	V
Belleuve (chemin de)	V	Eperon (rue de l')	V	Mélun à trois moulins (chemin de)	V	Saint-Ambroise (rue) N pairs	M
Bellay (rue j. du)	V	Ermitage (place de l')	V	Ménereaux (chemin des)	V	Saint-Ambroise (rue) N impairs	V
Belle Ombre (rue de)	V	Fabriques (rue des)	V	Merimée (square P)	M	Saint-Aspais (rue) N impairs	M
Bernanos (rue G.)	V	Farcy (rue de)	M	Mésanges (rue des)	V	Saint-Aspais (rue) N pairs	V
Bernard (rue C.)	V	Faure (rue G.)	V	Mézereaux (rue des) collectif	V	Saint Barthélémy (rue) N1 à 9 et N2 à 36	M
Boissettes (rue de)	M	Ferry (rue J.)	M	Mézereaux (rue des) pavillonnaire	V	Saint Barthélémy (rue) N11 à fin et N38 à fin	M
Bonheur (rue R.)	V	Filoir (impasse du)	M	Michelet (rue E.)	M	Saint Etienne (rue) N impairs	M
Bontemps (rue)	V	Flammarion (rue C.)	V	Miroir (rue du)	M	Saint Etienne (rue) N pairs	V
Bossuet (allée)	V	Foch (quai Mal)	V	Monfreid (rue Henri de)	V	Saint-Exupéry (avenue A de) N1 à 29	M
Branly (rue E.)	M	Fontaine (rue la)	M	Montagne du Mée (rue de la)	M	Saint-Exupéry (avenue A de) N31 à 47	M
Brasserie Gruber (rue de la)	M	Fontaine la Reine (rue de la)	M	Montaigu (rue de) N1 à 28	M	Saint-Jacques (rue)	M
Breton (place)	V	Fontaine la Reine (square)	M	Montaigu (rue de) N30 à fin	M	Saint-Jean (place)	V
Briais (rue E.)	V	Fontaine St-Liesne (rue de la)	V	Montereau (route de)	V	Saint-Liesne (rue)	V
Brie (rue Jehan de)	M	Fosses (rue des)	M	Moreau (rue A.)	M	Saint-Louis (rue)	M
Briand (boulevard A.)	M	Fosses aux anglais (rue de la)	M	Morts (Chemin des)	V	Saint-Michel (place)	V
Brossollette (avenue P)	V	Four (rue du)	V	Motte aux Cailles (place de la)	V	Saints-Péres (rue des)	M
Brun (rue P.)	V	Franc-Murier (rue du)	V	Motte aux Cailles (rue de la)	V	Saint-Sauveur (rue)	M
		Frères Lumière (rue des)	M	Moulin de Poignet (rue du)	V	Salmon (rue A.)	M
C		Freteau de Peny (rue)	V	Moulin (rue J.)	V	Sampigny (rue de)	M
Calmette (rue du Doct.)	M	G		Musset (rue A. de)	V	Schuman (rue R.)	M
Carnes (avenue des) N2 à 10 et N5	V	Gaillardon (rue)	V	Nangis (route de)	V	Schweitzer (rue A.)	V
Carnot (rue)	V	Gallieni (avenue)	V	Nonettes (rue des)	V	Seine (rue de)	V
Casernes (rue des)	V	Gallieni (place)	V	Notre-Dame (place)	M	Séjourne (rue)	V
Cassagne (rue A.) N1 à 13	V	Gambetta (boulevard)	V	Notre-Dame (rue)	V	Siegfried (square)	M
Cassagne (rue A.) N15 à 29 N14 à 22	V	Gare (passage de la)	V	O-P		Sommier de Barrante (rue)	M
Cassin (rue R.)	V	Gatelliet (rue)	M	Orves (rue d'Estienne d')	V	Source (rue de la)	M
Castors (rue des) N1 à 37	M	Gâtinais (rue du)	M	Oudot (rue J.)	M	Spelthorne (parc de)	V
Castors (rue des) N38 à fin	M	Gaulard (rue L.)	V	Ozanam (place F.)	M	Staël (rue N. de)	V
Chamblain (boulevard) N3 à 23	M	Gay (boulevard Ch.)	V	Pajol (rue)	M	Stuttgart-Vaihigen (parc)	M
Chamblain (boulevard) N4 à 30	M	Gilson (rue E.)	M	Parc (rue du)	M		
Chambrin (rue J.)	M	Godin (avenue E.)	V	Pascal (square B.)	M	T	
Chanteclerc (allée)	V	Gonon (rue E.)	V	Pasteur (quai)	M	13ème Dragons (avenue du)	M
Chapu (boulevard H.) du 1 au 13 et du 2 au 10	V	Gorge (place A.)	V	Patton (av. du Gal) N1 à 90	M	31ème R.I. (avenue du)	M
Chapu (boulevard H.) du 15 au 25 et du 12 au 18	V	Grand Clos (rue du)	M	Patton (av. du Gal) N91 à fin	M	Tappereau (rue N.)	V
Chapu (place)	V	Granges (rue des)	M	Péguy (avenue Ch.)	M	Thiers (avenue) N pairs	V
Charpentier (rue M.A.)	V			Petites Fabriques (rue des)	V	Thiers (avenue) N impairs	V
Chasse (rue de la)	M	H-I-J		Picot (rue du Col)	M	Tilleuls (avenue des)	M
Château (rue du)	M	Honegger (rue A.)	V	Pipe-Souris (rue)	M	Trois Horloges (Place des)	M
Chateaubriand (boulevard F.R. de)	M	Houblon (place du)	M	Pissaro (rue)	V	Trois Moulins (rue des)	V
Chaussy (place A.)	M	Houdart (rue G.)	V	Platrière (rue)	M	Trois Moulins (rue des) N91 à 127	V
Chevalier (place)	V	Houdet (rue M.)	V	Poileux (rue)	M	Trois Noyers (chemin des)	M
Clemenceau (avenue G.)	V	Hugo (boulevard V.)	M	Poincaré (rue R.) Melun	M	Tunc (rue G.)	M
Clemenceau (rue G.)	M	Industrie (rue de l')	V	Poincaré (rue R.) Vaux-le-Pénil	V	V	
Cheyennes (allée des)	M	Jaurès (avenue J.)	M	Pompidou (avenue G.) N1 à 57	M	Vaches (chemin des)	V
Cloches (rue des)	M	Joffre (quai du Mal) N2 à 16	V	Pompidou (avenue G.) N58 à fin	M	Valéry (rue P.)	V
Conifères (parc des)	M	Joffre (quai du Mal) N7, N18 à fin	V	Ponthierry (rue de)	M	Vannerie (rue de la)	M
Contrescarpe (rue de la)	V	Joyeux (rue)	V	Port (place du)	M	Varenne (rue de la)	M
		Juin (avenue du Mal)	V	Port (rue du)	M	Vaugrain (place)	M
						Vaugrain (rue)	M
						Vaux (rue de)	V
						Verdun (rue de)	M
						Vernin (rue L.C.)	V
						Vivaldi (rue A.)	M
						Voisenon (route de)	M

V = déchèterie de Vaux-le-Pénil

M = déchèterie du Mée-sur-Seine

Version applicable au 06 décembre 2016






Règlement Intérieur
Déchèteries de la SMITOM-LOMBRIC

Page 15/18



GRILLE DES DROITS D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

36**DROITS D'ACCÈS GRATUITS PAR AN**

Catégories de véhicule selon le volume de stockage	Droits d'accès consommés par passage (sur 36 droits d'accès annuels)	Nombre d'accès gratuits par an	Tarification en cas de dépassement* des droits d'accès annuels consommés
cat. 1  Véhicules non tôleés ou inférieurs (dont 2 roues)	1	36	Autres déchets ou en mélange : 30 € Gravats : 12 € Déchets verts : 7 €
cat. 2  Petit utilitaire	2	18	Autres déchets ou en mélange : 60 € Gravats : 24 € Déchets verts : 14 €
cat. 3  Fourgonnette	6	6	Autres déchets ou en mélange : 180 € Gravats : 72 € Déchets verts : 42 €
cat. 4  Remorque (Longueur ≤ 2 m)	2	18	Autres déchets ou en mélange : 60 € Gravats : 24 € Déchets verts : 14 €
cat. 5  Grande remorque (Longueur > 2 m)	3	12	Autres déchets ou en mélange : 90 € Gravats : 36 € Déchets verts : 21 €
Véhicule plein + remorque	Addition correspondante		Addition correspondante

Seule la remorque est comptabilisée lorsque le véhicule est vide.

*** CONDITIONS :** Les gravats et les déchets verts doivent être apportés seuls pour que la tarification spécifique à ces déchets soit appliquée. S'ils sont apportés en même temps que d'autres déchets, le tarif « déchets en mélange » sera appliqué.

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 3 - DECHETS ACCEPTES ET INTERDITS POUR LES PARTICULIERS

Déchets acceptés pour les particuliers :

Conditionnement	Type	Précisions
Benne	Cartons	Cartons propres, secs, vides et pliés
Benne	Ferrailles / Métaux	Tout produit composé majoritairement de métal : <ul style="list-style-type: none"> - Pièces automobiles, - Vélos, - Décoration métallique, - Etc.
Benne	Gravats	Tout produit inerte de construction ou démolition <u>Ne sont pas acceptés dans cette benne :</u> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Isolants</u> - <u>Plâtres ou Placoplatre</u> - <u>Ferraillages de structure</u>
Benne	Meubles usagés (lorsqu'existante)	Tous les éléments d'ameublement usagés, quels que soient le type, le matériau, la taille, l'origine. <u>Ne sont pas acceptés dans cette benne : les éléments de décoration et de récréation</u>
Benne	Plâtre et déchets plâtreux (lorsqu'existante)	<ul style="list-style-type: none"> - Eléments de plâtres et Placoplatre - Gravats agglomérés à du plâtre
Benne	Tout venant incinérable	Tout produit incinérable n'entrant pas dans les autres catégories (bois, plastiques,...)
Benne	Tout venant non incinérable	Isolants de construction Vitrages Liasses de papier Matériaux indissociables en partie non incinérable
Benne	Végétaux	Tontes, feuilles et branchages <u>Ne sont pas acceptés dans cette benne :</u> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les branches et souches d'un diamètre supérieur à 20 cm</u> - <u>Tout produit non végétal (pot de fleur, sac d'engrais ou de terreau, etc.)</u>
Caisson	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)*	Réfrigérateurs, congélateurs, Lave-linges, sèche-linges, lave-vaisselle, Four, micro-ondes, plaques de cuisson, grille-pain, Téléviseur, écrans et unités centrales d'ordinateur, téléphones, etc.
Caisson	Caisson réemploi	Tout objet en bon état susceptible d'être réemployé sans réparation ni nettoyage
Conteneur aérien	Emballages en verre	Tous les emballages ménagers en verre (dissociation du verre coloré et du verre incolore)

Conteneur aérien	Journaux & Magazines	Tous les journaux, revues, prospectus, magazines non reliés
Conteneur aérien	Vêtements	Tous les textiles (vêtements, linge de maison, chaussures, etc.)
Conteneur aérien	Capsules Nespresso	Capsules de la marque Nespresso uniquement
Bacs	Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	Dans leur contenant d'origine, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Peintures, solvants - Acides et bases - Aérosols d'usage non hygiénique - Produits d'entretien - Médicaments - Bouteilles de gaz - Extincteurs - Huiles végétales - Produits phytosanitaires - Radios - Plaques d'amiante liée de type fibrociment, de dimension maximale de 80 cm x 80 cm, <u>cassées par l'administré avant son arrivée sur la déchèterie</u> - Etc.
Bacs	Pneus	Pneus déjantés de véhicules légers
Bacs	Piles*	Piles et accumulateurs
Bacs	Ampoules*	Ampoules et néons
Cuve	Huiles minérales	Huiles minérales usagées <u>Ne sont pas acceptées dans ce conteneur : les huiles végétales</u>

* La reprise des DEEE, des piles et des ampoules doit se faire préférentiellement dans les magasins équipés de bacs spécifiques.

Déchets interdits pour les particuliers :

D'une manière générale, ne sont pas acceptés tous les déchets ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, et notamment :

- Ordures ménagères et emballages ménagers hors verre (notamment les bidons de pétrole de chauffage et les aérosols utilisés pour l'hygiène corporelle, type déodorant, laque, etc.)
- Boues de vidanges
- Cadavres d'animaux
- Souches ou branches d'un diamètre supérieur à 20 cm
- Produits explosifs ou radioactifs
- Plastiques agricoles, bâches
- Déchets non manipulables
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)
- Plaques d'amiante liée de dimensions supérieures à 80 cm x 80 cm, et toute autre forme d'amiante
- Ardoises bitumineuses (« Shingle »)